

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Reçu le 27.6.2022

Berger
Levaut

ID : 063-216304519-20220621-2022_026-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_026

Date de la convocation
15/06/2022

Date d'affichage
15/06/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 24/06/2022

et publication ou
notification du :
27/06/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 21 Juin

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Juliën, OLLIER David,
PIQUET Loïc

Absents : ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Règles de Publication des Actes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1, dans la rédaction en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que le conseil municipal des communes de moins de 3 500 habitants peut choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, par délibération, pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, le mode de publicité applicable dans la commune à savoir soit l'affichage soit la publication sur papier soit la publication sous format électronique,

Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publication sous forme électronique s'appliquera,

Considérant que la commune de Vernines compte moins de 3 500 habitants,

Considérant que le conseil municipal pourra modifier ce choix à tout moment,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vernines,

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 063-216304519-20220621-2022_026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1er Juillet 2022, la modalité de publicité suivante :

- Affichage en Mairie, pour les Arrêtés réglementaires et Décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel
- Notification pour les Arrêtés individuels
- Publications sous forme électronique, sur le site internet de la commune, pour les Délibérations du Conseil Municipal,

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 27-6-22

Berger
Levraut

ID : 063-216304519-20220621-2022_027-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_027

Date de la convocation
15/06/2022

Date d'affichage
15/06/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt deux le : 21 Juin

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, OLLIER David,
PIQUET Loïc

Absents : ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération :

Autorisation d'implantation d'un réseau électrique sous-terrain sur les parcelles AB 103 et AB 101

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a autorisé par convention de servitude en date du 1er Octobre 2020, ENEDIS à implanter une canalisation pour le réseau électrique en sous-terrain sur les parcelles AB 101 et AB 103, 18 Place des Maronniers, moyennant une indemnité de 20€ (vingt euros).

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon (03100) et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour la validation de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise cette mise à disposition,
- Habilité Madame le Maire à signer l'acte définitif.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 24/06/2022

et publication ou
notification du :
27/06/2022

Le Maire,
Martine BONY



Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 27-6-2022

Personne
Levraut

ID : 063-216304519-20220621-2022_028-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_028

Date de la convocation
15/06/2022

Date d'affichage
15/06/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt deux le : 21 Juin

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, OLLIER David,
PIQUET Loïc

Absents : ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération :

Participation Financière au Fonds Solidarité Logement FSL - Année 2022

Madame le Maire rappelle le contexte du Fonds Solidarité Logement et les
précédentes contributions communales.

Madame le Maire présente la demande de participation financière du Conseil
Départemental du Puy-de-Dôme afin de contribuer à la solidarité en faveur des
plus démunis, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de mettre en place une contribution volontaire de la commune au
FSL au titre de l'année 2022 sur la base de 0,20€/habitant (population
INSEE), soit 86,00€ (430 x 0,20€)
- d'inscrire les dites sommes au budget 2022
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'agrément

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 24/06/2022

et publication ou
notification du :
27/06/2022

Le Maire,
Martine BONY



Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Annulé le 27-6-2022

Berser
Levaut

ID : 063-216304519-20220621-2022_029-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_029

Date de la convocation
15/06/2022

Date d'affichage
15/06/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 24/06/2022

et publication ou
notification du :
27/06/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 21 Juin

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, OLLIER David,
PIQUET Loïc

Absents : ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-036.

Madame le Maire expose que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Madame le Maire propose que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public et contractuels relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci dessous :

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 063-216304519-20220621-2022_029-DE



Cadre d'emploi - Emploi - Grade	Missions
Adjoints Administratifs Territoriaux Secrétaire de Mairie Tous grades confondus	Opérations Budgétaires (préparation et exécution) Réunions liées à la fonction Formations
Adjoints d'Animations Territoriaux Adjoint d'Amination Tous Grade confondus	Entretien des bâtiments Encadrement des enfants Formations
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelle Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelle Tous Grades confondus	Entretien des bâtiments Encadrement des enfants Formations
Agents de Maîtrise Territoriaux Adjoint Technique Polyvalent Tous Grades confondus	Entretien des bâtiments Entretien et réparation des voiries et chemins communaux Entretien des espaces verts Entretien et réparation des réseaux d'eau et d'assainissement Déneigement Travaux liés à la tenue de manifestation Travaux liés aux événements climatiques exceptionnels Formations

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droits public et contractuels à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi ou emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, il sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2022). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve des dispositions proposées ci dessus.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 27-6-2022

Besnier
Levraut

ID : 063-216304519-20220621-2022_030-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_030

Date de la convocation
15/06/2022

Date d'affichage
15/06/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 10
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 24/06/2022

et publication ou
notification du :
27/06/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 21 Juin

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, OLLIER David,
PIQUET Loïc

Absents : ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à M. PIQUET Loïc
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Adduction d'Eau - Parcelle Agricole

Madame le Maire présente la demande d'adduction d'eau pour les parcelles
cadastrées ZC 5 et ZC 7.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019_025.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, répond
favorablement à la demande d'adduction d'eau des parcelles ZC 5 et ZC 7
dans les conditions fixées par la délibération n°2021_049.**

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

